

**Adressé à :**

Région wallonne  
SPW Territoire Logement Patrimoine Energie  
Rue des Brigades d'Irlande 1  
5100 Namur  
Personne de contact : M. Denis COCLE

# PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA WALLONIE (SDT)

## Résumé non technique du rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

RÉFÉRENCE ATTRIBUÉE AU DOSSIER : C1316

**MARS 2023**

**Personne de  
contact :**

Pierre-Yves ANCION  
Directeur d'études  
Tél. +32 (0)2 738 78 73  
[py.ancion@stratec.eu](mailto:py.ancion@stratec.eu)



## Table des matières

0. INTRODUCTION.....	3
0.1. QU'EST-CE QUE LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ?.....	3
0.2. OBJET GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE.....	3
0.3. CONTENU DU PROJET DE RÉVISION DU SDT.....	4
0.4. OBJECTIFS ET CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES.....	5
1. PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE TERRITORIALE GÉNÉRALE DE PRINCIPE ET ÉVALUATION STRATÉGIQUE.....	7
1.1. RÉSUMÉ DU CONTENU DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	7
1.1.1. LES DÉFIS À RELEVER.....	7
1.1.2. LA VISION PARTAGÉE.....	8
1.1.3. LES OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE... ..	8
1.1.4. LA STRUCTURE TERRITORIALE.....	10
1.2. COHÉRENCE DE LA PLANIFICATION RÉGIONALE.....	10
1.2.1. JUSTIFICATION AU REGARD DE L'ARTICLE D.I.1 DU CoDT.....	10
1.2.2. JUSTIFICATION ET LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	11
1.3. ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA WALLONIE ET ÉVOLUTION PROBABLE ET ENJEUX.....	12
1.3.1. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	12
1.3.2. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE ET FLORE.....	13
1.3.3. LA POPULATION ET LES LOGEMENTS.....	14
1.3.4. LA SANTÉ.....	14
1.3.5. LA MOBILITÉ ET LES TRANSPORTS.....	15
1.3.6. L'EAU, L'AIR, LE SOL.....	16
1.3.7. FLUX DE MATIÈRES ET DÉCHETS.....	18
1.3.8. LE PATRIMOINE BÂTI, ARCHÉOLOGIQUE ET CULTUREL.....	18
1.3.9. LE PAYSAGE WALLON.....	19
1.3.10. L'ÉNERGIE ET LES FACTEURS CLIMATIQUES.....	19
1.3.11. LE POSITIONNEMENT DE LA WALLONIE DANS SON ENVIRONNEMENT SUPRARÉGIONAL ET TRANSFRONTALIER.....	20
2. PARTIE 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	21
2.1. PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉLABORATION DU PROJET DE RÉVISION DU SDT .....	21
2.2. ADÉQUATION DU SDT AVEC LES ENJEUX AUXQUELS DEVRA FAIRE FACE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE WALLON.....	21
2.3. INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PROJET DE RÉVISION DU SDT.....	25
2.3.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	25
2.3.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET DE LA STRUCTURE TERRITORIALE DU PROJET DE RÉVISION DU SDT.....	27
2.3.3. ADÉQUATION DU SDT AVEC LES BUTS POURSUIVIS PAR LES OBJECTIFS RÉGIONAUX.....	32
2.4. SYNTHÈSE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CORRECTRICES ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	33
2.5. SYNTHÈSE DES MESURES DE SUIVI.....	35
2.6. ANALYSE DES ALTERNATIVES.....	35
2.7. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....	37
2.8. CONCLUSIONS.....	38

## 0. INTRODUCTION

### 0.1. Qu'est-ce que le Schéma de Développement du Territoire ?

L'article D.II.1 du Code du développement territorial wallon (CoDT) indique que « *les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire et, le cas échéant, d'urbanisme sont déclinés, sur la base d'une analyse contextuelle du territoire concerné, à quatre échelles :*

- 1° *le schéma de développement du territoire pour la Wallonie ;*
- 2° *le schéma de développement pluricommunal pour tout ou partie des territoires de plusieurs communes ;*
- 3° *le schéma de développement communal pour l'ensemble du territoire communal ;*
- 4° *le schéma d'orientation local pour une partie du territoire communal. »*

L'article D.II.16 du CoDT précise que le « *schéma de développement du territoire s'applique au plan de secteur en ce compris la carte d'affectation des sols, aux schémas et aux guides ainsi qu'à la localisation des projets au regard de la structure territoriale du SDT [...] »*

Le schéma de développement du territoire se situe donc tout en haut de la hiérarchie des outils de planification prévus par le CoDT, ce qui signifie que les révisions du plan de secteur, les autres schémas d'échelle inférieure, les guides communaux d'urbanisme et la localisation de certains projets doivent s'y conformer (ils peuvent néanmoins s'en écarter à certaines conditions fixées par le CoDT).

Autrement dit, le schéma de développement du territoire dicte les orientations à l'échelle régionale et les schémas de planification établis à des niveaux hiérarchiques inférieurs ne peuvent adopter des objectifs qui lui sont contradictoires.

Le schéma de développement du territoire est donc un outil planologique dont le rôle est à la fois stratégique à l'échelle régionale puisqu'il propose une vision globale du territoire, et opérationnelle à l'échelle infrarégionale en dictant les orientations régionales aux plans, programmes, guides et projets qui lui sont inférieurs.

### 0.2. Objet général de l'étude

En son article D.II.58, le CoDT établit que le schéma de développement de l'espace régional (SDER) en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du Code devient le schéma de développement du territoire (SDT) et est soumis aux dispositions relatives.

Conformément à ces dispositions, Le SDER adopté en 1999 est donc devenu le SDT bien qu'il soit relativement éloigné des enjeux actuels de l'aménagement du territoire et que son contenu ne corresponde pas entièrement au contenu préconisé dans le CoDT.

Consécutivement à l'entrée en vigueur du CoDT, une révision du SDT a donc été entamée.

Cette révision a débuté par une analyse contextuelle puis la définition d'objectifs, de principes de mise en œuvre, de mesures de gestion et de programmation et enfin par la définition d'une structure territoriale. Cette élaboration a fait appel à de nombreux intervenants, experts et acteurs régionaux. Les incidences de la mise en œuvre de la révision ont été évaluées dans le rapport sur les incidences environnementales et le tout a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018.

Le projet de révision du SDT a ensuite été modifié pour tenir compte des avis reçus lors de l'enquête publique et le projet de SDT a été adopté le 16 mai 2019 par le Gouvernement.

L'arrêté du 16 mai 2019 précise néanmoins que le SDT *entre en vigueur à une date déterminée par le Gouvernement*, ce que le Gouvernement n'a jamais fait.

En effet, peu de temps après l'adoption, les élections régionales du 26 mai 2019 ont donné lieu à un changement de majorité et de Gouvernement. Dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 qui s'en est suivie, le nouveau Gouvernement wallon fait référence à la stratégie de développement territorial souhaitée notamment dans l'extrait suivant :

« Pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants :

- Réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;
- Préserver au maximum les surfaces agricoles ;
- Maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
- Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;
- Restaurer la biodiversité.

Pour ce faire, il est notamment prévu qu' « un groupe d'experts désigné par le Gouvernement sera mis en place dans les meilleurs délais et déterminera, dans un délai d'un an, la superficie artificialisable afin d'atteindre les objectifs aux horizons 2025 et 2050 ; le groupe d'experts élaborera une méthodologie de mesure de l'étalement urbain, une trajectoire de réduction de l'étalement urbain par bassin et une trajectoire de superficie artificialisable jusqu'à 2050 répartie par bassin ; il examinera également tous les instruments nécessaires pour atteindre les objectifs ; (...) »

La DPR ne remet donc pas en cause les objectifs poursuivis par le projet de révision du SDT, mais questionne les trajectoires et les moyens pour y arriver.

Plus tardivement, le nouveau Gouvernement retire par arrêté du 9 février 2022 l'adoption de la révision du SDT, confirmant ainsi sa volonté de modifier cette révision avant sa mise en vigueur.

Une nouvelle procédure d'élaboration d'un projet de révision du SDT est ainsi lancée début 2022 avec une nouvelle analyse contextuelle établie par la CPDT en février 2022.

L'élaboration du projet de révision du SDT est confiée à un consortium coordonné par le CREAT tandis que l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales (RIE) est confiée au bureau STRATEC.

L'élaboration du projet de révision du SDT et l'élaboration du RIE se sont ainsi déroulées progressivement et de manière itérative de mars à septembre 2022.

Le document est le résumé non technique du Rapport sur les Incidences Environnementales qui analyse des incidences du projet de révision du SDT au terme de ce processus itératif.

### 0.3. Contenu du projet de révision du SDT

Conformément à l'art. D.II.2, §2 du CoDT, la stratégie territoriale du schéma de développement du territoire définit les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, les principes de mise en œuvre et la structure territoriale.

- Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire :  
Sur la base de l'analyse contextuelle, réalisée par la Conférence permanente du développement territorial (CPDT), 20 objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ont été définis pour répondre aux enjeux identifiés.  
Ceux-ci concernent le positionnement de la Wallonie, la dimension démographique et sociale, la dimension économique, la dimension patrimoniale et environnementale, la dimension de mobilité et la structuration interne du territoire wallon.

Ils sont identiques à ceux établis lors du premier projet de révision du SDT et actés le 8 juin 2017 par le Gouvernement.

- Les principes de mises en œuvre :

Les principes de mise en œuvre sont déclinés pour chaque objectif régional, à la suite de la description des constats et des enjeux sous-jacents à l'objectif. Ils développent les lignes directrices à respecter par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif concerné.

- Les mesures de gestion et programmation :

Le CoDT précise que le SDT peut (ce n'est donc pas exigé) « *comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale* ». C'est le choix qui a été retenu dans l'avant-projet de révision du SDT puisque, lorsque nécessaire, les principes ont été déclinés en une série de mesures de gestion et programmation. Ces mesures détaillent les actions à mettre en œuvre par les pouvoirs publics pour rencontrer l'objectif.

- La structure territoriale :

Le Schéma de développement du territoire identifie et exprime cartographiquement les différents éléments qui structurent le territoire pour contribuer à la réalisation de certains objectifs. Le CoDT précise que cette structure doit préciser :

- *les pôles ;*
- *les aires de coopération transrégionale et transfrontalière et les aires de développement ;*
- *les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie ;*
- *les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement.*

Ces différents éléments sont repris sur différentes cartes thématiques.

Notons par ailleurs que l'avant-projet de révision du SDT contient également une série d'éléments non explicitement demandés par le CoDT, notamment une série de défis à relever, une vision ainsi qu'un chapitre consacré aux ressources clés de suivi et de mobilisation visant à la bonne mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Les mesures de gestion et programmation sont également dans certains cas déclinées en mesures guidant l'urbanisation. Ces mesures sont des mesures chiffrées qui encadrent l'urbanisation au regard de l'optimisation spatiale.

## 0.4. Objectifs et contenu du rapport sur les incidences environnementales

Conformément aux dispositions de la directive 2001/42/CE, tous les plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour les plans et schémas d'aménagement du territoire, cette directive a été transposée dans le Livre VIII du code du développement territorial (CoDT).

Les objectifs de l'évaluation des incidences des plans et schémas sont fixés au Titre 2 du Livre VIII ; L'article D.VIII.28 précise en effet que la mise en œuvre des procédures prévues par le Titre 2 a principalement pour but :

- 1° de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;
- 2° de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités ;

3° d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

4° d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans ou des schémas susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

L'article D.II.3 précise que le Gouvernement réalise un rapport sur les incidences environnementales du SDT. En ce qui concerne le système d'évaluation des incidences des plans ou schémas sur l'environnement, l'article D.VIII.29 précise qu'elle est effectuée pendant l'élaboration du plan, ou du schéma et avant son adoption. L'article D.VIII.33 précise quant-à-lui le contenu du rapport sur les incidences environnementales qui identifie, décrit et évalue les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du plan ou du schéma, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du schéma.

La **démarche d'évaluation des incidences** permet ainsi :

- dans un premier temps, d'identifier les impacts négatifs et positifs potentiels et le cas échéant d'adapter le projet de révision du SDT ;
- dans un deuxième temps, d'éclairer les acteurs de l'aménagement du territoire et le public au cours de la phase de présentation et concertation sur les incidences potentielles du SDT.

La première partie du rapport, plus descriptive, présente :

- les **objectifs régionaux** de développement territorial et d'aménagement du territoire, ainsi que l'adéquation ou non du projet de révision du SDT avec les autres plans et programmes ;
- **l'état initial** de la situation socio-économique et environnementale du territoire ainsi que les **perspectives d'évolutions probables du territoire**.

Ensuite, l'analyse des incidences est menée à deux niveaux.

Le premier **niveau est global et stratégique** et porte sur une réflexion quant à l'adéquation du projet de révision du SDT avec les défis présents et futurs auxquels le développement du territoire wallon doit fait face. Cette analyse porte donc notamment sur l'exhaustivité des objectifs retenus dans le SDT et qui en constitue le premier pilier. Cette réflexion évalue également la pertinence de l'outil SDT pour définir une stratégie territoriale pour la Wallonie, qui soit cohérente avec le contexte suprarégional et international, qui anticipe les évolutions futures, et qui soit suffisamment opérationnelle pour insuffler une dynamique au développement territorial.

Le deuxième **niveau plus opérationnel** porte sur les principes de mise en œuvre, les mesures de gestion et programmation, les mesures guidant l'urbanisation ainsi que sur la structure territoriale. Les principes de mise en œuvre et la structure territoriale constituent les deuxième et troisième piliers du projet de SDT et doivent permettre d'en atteindre les objectifs. L'analyse des incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale est menée sous la forme d'un ensemble de fiches analytiques.

L'analyse des incidences se conclut par une synthèse générale sous la forme d'un tableau croisé mettant en perspective les objectifs du schéma de développement du territoire et les différents groupements de mesures qui y contribuent, vis-à-vis des différents aspects de l'environnement potentiellement impactés. Les mesures complémentaires et correctrices ainsi que les recommandations et les mesures de suivi sont également synthétisées.

L'adéquation du schéma de développement du territoire avec les buts poursuivis par les objectifs régionaux est ensuite présentée, avec un renvoi vers les fiches analytiques concernées.

La cohérence interne du SDT est analysée au regard de la correspondance entre la vision et les objectifs exprimés d'une part, et les éléments de la structure territoriale et les principes de mise en œuvre d'autre part.

Enfin, le rapport sur les incidences environnementales (RIE) présente les alternatives possibles au schéma de développement du territoire ainsi que la méthode d'évaluation et les difficultés rencontrées.

## **1. PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE TERRITORIALE GÉNÉRALE DE PRINCIPE ET ÉVALUATION STRATÉGIQUE**

### **1.1. Résumé du contenu du schéma de développement du territoire**

Le projet de révision du SDT se structure de la manière suivante :

- Les défis sociétaux qui devront être relevés par le SDT sont d'abord énoncés.
- Une vision partagée du territoire structurée sous forme de six ambitions est ensuite détaillée. Cette vision doit permettre de relever les défis précédemment énoncés.
- Les vingt objectifs sont ensuite déclinés sous forme de fiches en une série de constats, d'enjeux, de principes de mise en œuvre, de mesures de gestion et de programmation et de mesures guidant l'urbanisation.
- La structure territoriale complète ces éléments avec une série de cartes accompagnées de textes explicatifs.
- Une dernière partie plus opérationnelle présente finalement les « Ressources clés de suivi et de mobilisation ».

#### **1.1.1. LES DÉFIS À RELEVER**

Le projet de révision du SDT développe tout d'abord 12 défis à relever. Ces défis ont été identifiés sur la base de l'engagement pris par le Gouvernement de faire de la Wallonie une terre de transition écologique, sociale, économique et démocratique. Cette transition a pour but de permettre d'aboutir à un nouveau modèle de société dans lequel les Wallonnes et les Wallons vivront mieux et plus heureux.

Tenant compte de l'analyse contextuelle et des engagements pris par la Wallonie, le SDT entend mener ces transitions en relevant les 12 défis sociétaux suivants :

1. Garantir un développement et une prospérité pour tous les territoires ;
2. Lutter contre les inégalités ;
3. S'adapter aux effets du changement climatique et en diminuer les causes ;
4. Répondre aux besoins en logements et en services de proximité ;
5. Positionner la Wallonie sur la carte de l'Europe ;
6. Améliorer la santé et le bien-être de tous ;
7. Décarboner la mobilité et déployer une mobilité équilibrée selon les spécificités du territoire ;
8. Assurer l'accès à une énergie bas carbone ;
9. Développer, restaurer et préserver la biodiversité ;
10. Privilégier l'économie circulaire ;
11. Vivre avec les incertitudes et les changements ;
12. Agir collectivement et de façon coordonnée.



### 1.1.2. LA VISION PARTAGÉE

Cette vision partagée qui a donc pour objectif de relever les défis présentés ci-avant est déclinée sous forme de six ambitions principales :

1. Le territoire de la Wallonie, vecteur d'un développement soutenant la création d'activités et d'emplois ;
2. Un développement qui assure l'optimisation et un cadre de vie qualitatif ;
3. Le développement du territoire comme levier de la transition climatique et énergétique ;
4. Des pôles majeurs comme moteur de développement métropolitain ;
5. Des villes en connexion et des espaces de coopération comme piliers du développement socio-économique ;
6. Une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice.

### 1.1.3. LES OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Selon l'article D.II.2 §2, alinéa 2 du CoDT, les buts assignés aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire sont :

1. La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
2. Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
3. La gestion qualitative du cadre de vie ;
4. La maîtrise de la mobilité.

Par ailleurs, le CoDT précise que « le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale » (article D.II.2 §1<sup>er</sup>). Une analyse contextuelle a ainsi été réalisée par la CPDT et présente les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire wallon.

Sur base de cette analyse contextuelle et en tenant compte des quatre buts précités, une proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire a été établie et actée par le Gouvernement wallon le 8 juin 2017.

Ces objectifs, au nombre de vingt, ont été répartis dans le projet de révision du SDT selon trois axes :

- Soutenabilité et Adaptabilité (SA) ;
- Attractivité et Innovation (AI) ;
- Coopération et Cohésion (CC).

Chacun de ces axes est composé d'une série d'objectifs visant à concrétiser la vision.

Chaque objectif contient :

- Les constats : ils objectivent les enjeux et les principes et modalités de mise en œuvre. Ils se fondent sur l'analyse contextuelle et s'inscrivent dans une démarche rétrospective et factuelle.
- Les enjeux : ils identifient les points nécessitant une réponse stratégique relevant du développement territorial.
- Les principes et modalités de mise en œuvre : ils développent les lignes directrices à respecter par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif.
- Les mesures de gestion et de programmation : elles détaillent les actions à mettre en œuvre par les pouvoirs publics pour rencontrer l'objectif.
- Les mesures guidant l'urbanisation : elles présentent, pour certains objectifs, des mesures chiffrées qui encadrent l'urbanisation au regard de l'optimisation spatiale

Ces objectifs sont les suivants :

### **Axe1 : Soutenabilité et Adaptabilité (SA)**

SA.1 : Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

SA.2 : Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques

SA.3 : Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

SA.4 : Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande

SA.5 : Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques

SA.6 : Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

### **Axe 2 : Attractivité et Innovation (AI)**

AI.1 : Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen

AI.2 : Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers

AI.3 : Inscire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi

AI.4 : Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

AI.5 : Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable

AI.6 : Organiser la complémentarité des modes de transport

AI.7 : Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

AI.8 : Inscire la Wallonie dans la transition numérique

### **Axe 3 : Coopération et cohésion (CC)**

CC.1 : S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

CC.2 : Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

CC.3 : Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

CC.4 : Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets

CC.5 : Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

CC.6 : Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

### 1.1.4. LA STRUCTURE TERRITORIALE

La structure territoriale propose d'articuler le territoire pour contribuer à la réalisation des objectifs en identifiant :

- Le maillage des villes et des villages qui distingue : les centralités, les cœurs de centralité, les espaces excentrés et les cœurs d'espaces excentrés ;
- Les pôles, c'est-à-dire les villes dont les activités rayonnent largement au-delà de leur périmètre restreint. La structure distingue les pôles d'ancrage, les pôles régionaux, la capitale régionale et les pôles majeurs ;
- Les principaux axes et réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie ;
- Les territoires partageant des spécificités et des perspectives de développement semblables rassemblés sous la forme d'aires de développement qui peuvent être des aires de développement de proximité, des aires de développement relais, des aires de développement métropolitain ou des bassins d'optimisation spatiale.
- La trame écologique qui reprend les sites de conservation de la nature et les liaisons écologiques adoptés par le Gouvernement en 2019 ;
- Les aires de coopération transrégionale et transfrontalière.

## 1.2. Cohérence de la planification régionale

### 1.2.1. JUSTIFICATION AU REGARD DE L'ARTICLE D.I.1 DU CODT

L'article D.I.1, § 1<sup>er</sup> du CoDT stipule que « *Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants. L'objectif du Code du Développement territorial, (...), est d'assurer un développement durable et attractif du territoire.* ». Le développement durable et attractif du territoire est ensuite défini de manière plus précise au sein du même paragraphe comme un développement qui « *rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale.* ».

L'analyse réalisée dans le RIE a ainsi montré que les objectifs définis dans le projet de révision du SDT répondaient bien de manière exhaustive et équilibrée aux besoins 'socio-démographiques' (4 objectifs de SDT concernés), 'économique' (6 objectifs concernés), 'énergétiques' (2 objectifs concernés), 'patrimoniaux' (6 objectifs concernés), 'environnementaux' (15 objectifs concernés), et de 'mobilité de la collectivité' (7 objectifs concernés) tout cela dans une démarche visant le « développement durable » (développement équilibré entre les dimensions sociales, environnementales et économiques) du territoire régional.

Le projet de révision du SDT propose par ailleurs des orientations généralement communes pour le développement territorial et qui s'appuient sur les spécificités territoriales et visent à affirmer la complémentarité des territoires. La cohésion sociale est également intégrée tout au long du projet de révision du SDT qui vise dans son ensemble à un développement équilibré qui ne laisse aucun de ses territoires de côté.

## 1.2.2. JUSTIFICATION ET LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Ce chapitre vise à mettre en exergue l'articulation du projet de révision du SDT avec les objectifs des autres plans et programmes d'application à une échelle plus large, à l'échelle de la Wallonie ou dans les territoires limitrophes. Il analyse l'adéquation du projet de révision du SDT avec ces plans et programmes ou, à contrario, si certaines incohérences peuvent être relevées.

Le tableau de synthèse issu de cette analyse est repris ci-après.

Tableau 1 : Synthèse de l'adéquation entre le projet de révision du SDT et les autres plans et programmes

	Echelle globale							National	Régions limitrophes				Echelle régionale																										
	Protocole de Kyoto et accords de Paris	SDEC	Convention de Florence	Nouvelle charte de Leipzig	Agenda territorial 2030	RTE-T	PDD ONU	Coopérations transfrontalières ou interrégionales	Green Deal	Vision Rail 2040	SRADDET	Witboek Beleidsplan Ruimte Vlaanderen	Landesentwicklungsplan Nordrhein-Westfalen, LEP NRW)	Plans directeurs sectoriels, Grand-Duché de Luxembourg	Structures/voies Infrastructureur en Ruimte, Pays-Bas	SWDD	Plan Marshall et Plan wallon d'investissement	Plan de Relance de la Wallonie	Get up Wallonial	Stratégie Circulaire Wallonia	Plan Horizon Proximité	Plan de sortie de la pauvreté	Plan WAPPS (plan-prévention santé)	Plan d' Adaptation 2022-2029 d' Elia	PwDR	Eléments de planification liés au logement	PACE	Stratégie Régionale de Mobilité	Plan d'Actions Wallonie cyclable	Stratégie wallonne de rénovation énergétique du bâtiment	Schéma régional ressources en eau	Digital Wallonia							
<b>SA</b>	<b>Soutenableté et Adaptabilité</b>																																						
SA.1				v	v		v				v	v	v		v											v													
SA.2	v		v				v				v	v	v				v					v					v	v											
SA.3		v		v			v					v					v	v																					
SA.4	v	v	v	v	v	v			v	v			v	v		v	v	v										v	v	v									
SA.5							v																		v														
SA.6			v	v		v						v	v						v																				
<b>AI</b>	<b>Attractivité et Innovation</b>																																						
AI.1				v			v	v			v						v	v							v														
AI.2			v	v			v	v			v	v	v	v				v																		v			
AI.3	v			v			v											v	v	v																			
AI.4			v				v																		v														
AI.5		v		v	v		v	v									v		v						v														
AI.6		v		v	v		v										v	v	v																				
AI.7			v	v			v											v	v																				
AI.8																	v																					v	
<b>CC</b>	<b>Coopération et Cohésion</b>																																						
CC.1		v		v			v	v			v																											v	
CC.2		v	v	v			v	v																															
CC.3		v		v			v																																v
CC.4		v		v			v										v																						
CC.5			v	v			v												v																				
CC.6	v			v			v						v	v																									v

Dans l'ensemble, le projet de révision du SDT est cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes d'échelle supérieure, la plupart du temps il contribue à intégrer les objectifs supra-régionaux dans la politique régionale de développement territorial.

Concernant les plans et programmes des régions limitrophes, aucune contradiction n'a été relevée. Le projet de révision du SDT constitue surtout une opportunité d'affirmer l'importance des relations stratégiques interrégionales souvent déjà identifiées au travers des plans et programmes de ces régions.

Finalement le projet de révision du SDT est globalement cohérent avec les autres plans et programmes wallons et en partage certains objectifs ou déclinent certains objectifs du point de vue du développement territorial.

### **1.3. Aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale de la Wallonie et évolution probable et enjeux**

#### **1.3.1. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES**

La situation économique de la Wallonie est stable. L'emploi n'a pas repris son taux de croissance d'avant la crise de 2008, mais suit globalement la croissance du PIB depuis 2014 jusqu'en 2020. La crise économique entraînée par la pandémie de Covid-19 a induit une diminution marquée des emplois entre juin 2019 et juin 2020 mais la Wallonie a ensuite profité d'une reprise économique entraînant une diminution du nombre de demandeurs d'emploi. Le taux d'emploi wallon reste néanmoins inférieur aux moyennes flamande, belge et européenne. Le PIB par habitant en Wallonie est également inférieur à la moyenne belge (de 27%).

La Wallonie, région de tradition industrielle, a connu une forte mutation de sa structure économique au fil des années et est aujourd'hui, à l'instar de la Belgique, une économie de services. La Wallonie maintient son positionnement de petite économie ouverte avec une part conséquente de la valeur ajoutée générée par le commerce extérieur national et international. En termes d'investissement, le taux brut d'investissement est assez favorable. La part du PIB dédiée à la recherche et au développement est de 2,5%, proportion significative qui atteint presque les préconisations européennes.

Afin de parvenir à augmenter le taux d'emploi, la région doit miser sur le renforcement de son développement économique intérieur. Cela devra se faire notamment en soutenant des gains de productivité dans une perspective de long terme, en visant la complémentarité des activités économiques avec les régions voisines et en renforçant le développement des services marchands.

En ce qui concerne le commerce extérieur, il importe à la fois d'augmenter la diversification géographique pour atteindre davantage les marchés émergents (là où se font les plus fortes croissances mondiales) et de réorienter l'industrie domestique vers les processus de production en aval des chaînes de valeur, moins soumis à la compétitivité-prix, au plus près de la demande finale et incorporant davantage de services, dans des segments où les marges sont plus élevées. Par ailleurs, il est primordial de compléter les efforts réalisés en vue de développer le commerce extérieur de la Wallonie avec des mesures favorisant le renforcement des relations commerciales d'abord avec les autres régions belges.

Un redémarrage de l'activité entrepreneuriale pourrait également contribuer à la croissance économique et, sur le long terme, à la productivité qui est notamment stimulée par la création de start-ups. On note en Wallonie une dynamique positive à l'œuvre en termes de création d'entreprises et de développement de l'emploi indépendant, surtout à titre complémentaire. Le développement de jeunes entreprises mérite d'être facilité pour renforcer la création d'emploi et la productivité.

### 1.3.2. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE ET FLORE

L'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire révèle que leur état de conservation est mauvais pour plus de 95% d'entre eux, en particulier du fait de la détérioration de leur structure et de leurs fonctions.

En Wallonie, près de 9 % des espèces animales et végétales étudiées ont disparu et environ 31% sont menacées de disparition. Les espèces, animales et végétales, sont menacées par différents facteurs naturels (espèces exotiques envahissantes) ou anthropiques (fragmentation, artificialisation, disparition des habitats, pollutions) notamment liées aux activités humaines, à l'urbanisation croissante et aux infrastructures de transport. Ces pressions anthropiques sur la faune et la flore sont davantage marquées dans les territoires soumis à une plus forte pression de l'activité résidentielle.

La santé des forêts se détériore également, avec une hausse du taux de défoliation depuis 2018, tant pour les feuillus que pour les conifères. Les facteurs aggravant l'état des forêts sont multiples : conditions météorologiques défavorables et épisodes climatiques extrêmes (sécheresse/inondation), pollution atmosphérique, pauvreté chimique naturelle de certains sols, développement d'insectes déprédateurs, etc.

Lorsqu'ils sont en excès, les dépôts atmosphériques de polluants soufrés et azotés constituent une des causes majeures de la dégradation des écosystèmes (acidification, eutrophisation). Ils peuvent notamment induire des déséquilibres nutritionnels conduisant à la régression et à la disparition de certaines espèces végétales. Alors que les niveaux des dépôts atmosphériques observés pour les surfaces forestières ne dépassent quasiment plus la charge critique acceptable en composés acidifiants et eutrophisants (seulement 8% des surfaces concernées), les autres écosystèmes semi-naturels, principalement les milieux oligotrophes pauvres en nutriments, se portent moins bien, avec un dépassement de la charge critique en azote eutrophisant pour 93% des milieux ouverts (landes, marais, tourbières, etc.).

Les 240 sites Natura 2000 désignés couvrent environ 13 % du territoire régional, ce qui est relativement important dans une région densément peuplée comme la Wallonie. Ils sont constitués à près de 70 % par des forêts, soit 27 % des surfaces forestières wallonnes. Les prairies et les cultures occupent respectivement 15 % et 1 % de la superficie totale du réseau Natura 2000, soit environ 5,5 % de la superficie agricole utilisée.

Concernant le réseau de sites naturels protégés (réserves naturelles ou forestières, zones humides d'intérêt biologique et cavités souterraines d'intérêt scientifique), il est particulièrement présent dans la moitié sud de la Wallonie. Ce réseau continue de s'étoffer, mais reste peu étendu en Wallonie.

Les activités humaines, l'urbanisation croissante et les infrastructures de transport participent à la fragmentation du territoire et à la dégradation des habitats. Cette pression croissante sur le patrimoine naturel se traduit par un déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale et à l'échelle de la Wallonie. Sans régulation adéquate, ce déclin s'accroîtra dans les années à venir.

Le principal enjeu futur est d'arriver à ralentir l'érosion de la biodiversité en préservant les habitats des pressions anthropiques et en les mettant en réseau. D'une part des corridors écologiques doivent ainsi être mis en œuvre pour restaurer les connexions perdues entre les habitats naturels et, d'autre part, la pression sur les habitats eux-mêmes doit être limitée en les préservant de l'urbanisation et des pressions anthropiques.

Notons que les changements environnementaux qui impactent les milieux naturels sont de plus en plus systémiques et cumulatifs. Ils ne dépendent pas uniquement des conditions locales, mais d'un contexte plus large et se caractérisent par leur complexité (changements climatiques, retombées azotées ou sulfurées, etc.). Dès lors, la prise en compte des problèmes environnementaux doit se faire de manière

globale et à différentes échelles. Les enjeux vis-à-vis du patrimoine naturel ne concernent donc pas uniquement les habitats et les connexions, mais également les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions atmosphériques, les ressources naturelles, etc.

### 1.3.3. LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

La population wallonne atteindra 3 863 561 en 2071 soit une hausse de 2,9 % (ou +215 355 habitants) entre 2021 et 2071. La croissance attendue de la population n'est pas uniforme, elle se concentre dans les zones touchées par la périurbanisation, en particulier au sud de Liège, autour de Namur et dans les zones sous influence de Bruxelles et du Luxembourg.

La Wallonie a une densité de population de 215,9 habitants au km<sup>2</sup> très inégalement répartie sur le territoire autour de zones de forte densité, comme la dorsale wallonne qui va de Mouscron-Tournai en passant par Mons pour rejoindre le sillon Sambre-et-Meuse, Liège et Verviers, ou le centre et le nord du Brabant wallon. Le sud est beaucoup moins densément occupé avec de nombreuses communes de densité inférieure à 50 habitants/km<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la superficie destinée à la résidence moyenne par habitant est passée de 225 m<sup>2</sup>/habitant en 1985 à 303 m<sup>2</sup>/habitant en 2021. A nouveau, on observe une disparité forte sur le territoire wallon : entre 2011 et 2021, 36 communes sur 262 ont ainsi connu une diminution de la superficie résidentielle par habitant, alors que la majorité du territoire wallon, surtout au sud et à l'est, montrait une tendance à une augmentation des superficies par habitant. Les facteurs explicatifs sont des prix fonciers faibles, de larges disponibilités dans les zones d'habitat aux plans de secteur et une réduction de la taille des ménages.

Pour éviter que l'augmentation du nombre de ménages n'engendre une consommation accrue d'espaces non artificialisés et ses multiples effets sur l'environnement (étalement urbain, augmentation de la dépendance à la voiture, mise en danger des patrimoines naturels, culturels et paysagers, etc.) des mesures particulières pour encourager la densification de l'activité résidentielle et des mesures visant à réduire les disparités territoriales en termes de superficies artificialisées par habitant doivent donc être prises.

La superficie résidentielle par habitant doit se stabiliser pour ensuite diminuer avec le temps. Pour ce faire, des mesures ciblées sur les secteurs statistiques les plus fragilisés méritent d'être poursuivies et intensifiées tandis que l'attractivité résidentielle des centres-villes doit être renforcée.

La taille et la précarité des ménages sont en hausse, 1 wallon sur 5 vit dans une habitation dite « insalubre ». La mutation des types de ménage et la demande en logement à loyers modestes génèrent de nouveaux modes de cohabitation et d'accès à la propriété encore peu encadrés.

### 1.3.4. LA SANTÉ

L'espérance de vie moyenne wallonne était de 80 ans en 2018, soit 1,7 an de moins que la moyenne nationale et 1 an de moins que la moyenne européenne. Globalement, les indicateurs de santé sont moins bons en Région wallonne que dans le reste de la Belgique. Avec un taux de 0,88 médecin généraliste pour 1 000 habitants en 2018, la Wallonie se retrouve en situation de pénurie de médecins généralistes, largement en deçà des taux observés en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. La santé, aussi bien physique que mentale, représente donc un véritable enjeu régional car ses indicateurs sont bien en-deçà de la moyenne nationale.

Pour améliorer ces différents indicateurs, il est essentiel que la population ait une facilité d'accès aux soins et cela ne peut se faire sans réflexion sur la structure territoriale et sans l'intervention des autorités compétentes.

### 1.3.5. LA MOBILITÉ ET LES TRANSPORTS

La densité des réseaux de transport (routes, voies ferrées et voies navigables) sur le territoire wallon est parmi les plus élevées d'Europe. Ces réseaux de transport sont bien reliés et intégrés au sein d'axes européens d'échanges de personnes et de marchandises (RTE-T), augmentant les flux de transit en Wallonie. La densité du réseau routier est un atout du territoire, offrant l'opportunité d'une intégration optimale au niveau européen. La Wallonie dispose d'une gare TGV (Liège-Guillemins) qui assure des liaisons internationales (Paris, Luxembourg, Francfort, Cologne) à grande vitesse et offre également d'autres lignes vers les villes voisines frontalières. La Wallonie dispose par ailleurs de deux infrastructures aéroportuaires majeures : l'aéroport de Charleroi (Brussels-South Charleroi Airport) principalement dédié au transport de personnes et l'aéroport de Liège (Liège Airport) principalement dédié au transport de marchandises.

La Wallonie compte également une douzaine de plateformes multimodales, principalement situées sur l'ancien axe industriel et au-delà, depuis Liège (Trilogiport) jusqu'à Mouscron, le long des infrastructures ferroviaires et fluviales.

Le réseau cyclable se développe rapidement notamment au travers du Réseau Autonome des Voies Lentes (RAVeL) mais reste très lacunaire sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les parts modales du transport de personnes, la voiture reste très largement majoritaire même si on constate une légère baisse au profit du transport collectif routier et, dans une moindre mesure, du transport collectif ferroviaire.

Par contre, les distances parcourues continuent de s'allonger, si bien que le trafic sur les routes wallonnes a augmenté de 15% entre 2000 et 2017 et de 34% sur le seul réseau autoroutier.

Le transport de marchandises s'effectue aussi en grande majorité par la route et est en forte augmentation.

En ce qui concerne le secteur aérien, les mouvements de passagers sont en forte hausse pour l'aéroport de Charleroi. Le fret aérien transitant par l'aéroport de Liège a également fortement augmenté, plaçant Liège Airport en 1<sup>ière</sup> position des aéroports cargos belges et en 6<sup>ième</sup> position au niveau européen.

Le secteur du transport est responsable d'environ 22% des émissions de GES en 2020, de particules fines ainsi que de nuisances sonores, exerçant une pression environnementale non négligeable. Selon une étude du Bureau fédéral du Plan, une baisse significative des pressions sur l'environnement ne pourra être atteinte que par une baisse sensible des trafics et un report de la demande vers les modes les moins impactants, car la réduction des coûts externes (avancées technologiques) est contrebalancée par la hausse de la demande de transport.

La hausse du transport de marchandises, les pressions sur les réseaux en termes de demande des individus, l'intégration des progrès technologiques (contrôle du trafic en temps réel, véhicules autonomes, véhicules électriques, etc.), et le coût environnemental du secteur du transport sont donc les principaux défis en termes de mobilité.

Les systèmes de transport manquent parfois de flexibilité et d'adaptabilité pour répondre à la croissance de la demande en mobilité des personnes (alternance et enchainement des modes, infrastructure plus complète, accessibilité, sécurité, confort et lisibilité des services, coût abordable, utilisation aisée des personnes âgées). Par ailleurs, les modes alternatifs au mode routier manquent en certains endroits d'une masse critique pour garantir leur viabilité.



Globalement, ces défis nécessiteront d'articuler efficacement les politiques de mobilité et de développement territorial et il sera essentiel que le SDT soit conçu dans l'optique d'apporter des solutions à ces différentes problématiques.

### 1.3.6. L'EAU, L'AIR, LE SOL

#### L'eau

L'état quantitatif des masses d'eau souterraines est généralement bon tandis que l'état chimique est plus mitigé mais reste bon dans la majorité des cas. En revanche, les masses d'eau de surface restent fortement impactées par les activités humaines et la majorité d'entre elles restent en moyen au mauvais état écologique et chimique. On note par ailleurs une forte différence entre la partie nord de la Wallonie fortement dégradée et la partie sud où l'état écologique est globalement bon.

En ce qui concerne le traitement des eaux urbaines, l'ensemble des agglomérations wallonnes de plus de 10 000 équivalents-habitant et 98,5% des agglomérations de plus de 2 000 équivalents-habitant ont atteint leurs objectifs d'épuration des eaux. Par contre, seuls 43% de la charge polluante est collectée et traitée dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents-habitant, ce qui reste trop faible.

En ce qui concerne les prélèvements en eau, le taux d'exploitation en Wallonie est d'environ 5% ce qui est faible. Les prélèvements en eau de distribution sont répartis à 62% vers les consommateurs wallons et 38% vers les consommateurs flamands et bruxellois. La ressource en eau est donc un atout économique du territoire. Le rendement global du réseau wallon de distribution reste par contre trop faible, 34% des eaux n'arrivant pas chez les consommateurs (dysfonctionnements des compteurs d'eau, volumes utilisés par les services incendie et pour le nettoyage des installations, volumes perdus via des fuites dans le réseau, etc.). Ce rendement semble se maintenir malgré les investissements importants de renouvellement des conduites et des raccordements.

#### L'air

La qualité de l'air est globalement en amélioration. Les concentrations moyennes en particules fines (PM<sub>10</sub> et en PM<sub>2,5</sub>) sont généralement inférieures aux normes européennes pour la protection de la santé humaine. Si des dépassements des concentrations en ozone continuent d'être observés, ils restent limités grâce à la diminution d'émissions de précurseurs d'ozone au cours des dernières décennies.

Quant aux émissions de polluants acidifiants, susceptibles de retomber sur le sol avec les pluies acides et de perturber le développement des végétaux, d'altérer la qualité des sols et des eaux de surface et de dégrader le patrimoine architectural, elles ont été réduites de 68% entre 1990 et 2020, respectant ainsi les objectifs internationaux de réduction.

#### Les sols et leur utilisation

En 2021, la superficie du territoire wallon était occupée pour moitié à des fins agricoles et pour un tiers à des fins sylvicoles. La surface agricole utile (SAU) est néanmoins en diminution (-2,5% entre 1990 et 2019). La SAU est plus élevée au nord du sillon Sambre-et-Meuse où se trouve la majorité des céréales et des cultures industrielles. Plus au sud, les prairies majoritairement permanentes dominent.

Les prairies permanentes et temporaires représentent 42,1% et 5% de la SAU totale. Entre 1990 et 2019, les superficies consacrées aux prairies permanentes ont enregistré une diminution de 15,2%, liée notamment à la progression de l'artificialisation et à la réduction de cheptels herbivores.

Les apports d'engrais azotés et de produits phytopharmaceutiques ont fortement diminué en Wallonie mais restent trop élevés.

La pression exercée sur les espaces agricoles (pouvant générer d'importants problèmes environnementaux tels que l'érosion hydrique, le lessivage de nutriments et de pesticides vers les eaux,

la perte de la biodiversité, etc.) est non négligeable, du fait de l'urbanisation, de la réduction du cheptel, de l'extension des superficies consacrées aux prairies temporaires, aux cultures fourragères (comme le maïs) et aux cultures plus lucratives (comme les pommes de terre).

Une utilisation plus rationnelle et une meilleure valorisation des ressources naturelles du territoire s'avèrent essentielles, en particulier en ce qui concerne les ressources forestières (les forêts wallonnes constituent une composante majeure des paysages de Wallonie et une ressource socio-économique de première importance) et agricoles étant donné les problématiques soulevées.

### L'occupation du sol

Les superficies de terrains artificialisés augmentent, principalement au détriment de surfaces agricoles. Les terrains artificialisés représentaient environ 1 823 km<sup>2</sup> soit 10,8% du territoire en 2021 contre 1 260 km<sup>2</sup> en 1985. En 35 ans, les terrains artificialisés ont donc progressé de 44,7 %, ce qui correspond à une croissance moyenne de 16,1 km<sup>2</sup> par an.

L'artificialisation a été maximale au cours des années '90 et suit une tendance globalement décroissante depuis le début des années 2000.

L'artificialisation des terrains est principalement attribuée à l'expansion de l'activité résidentielle (répondant à l'augmentation de la population et à la hausse du nombre de ménages), suivie de la hausse des superficies pour les activités industrielles ou artisanales, pour les services publics et les équipements communautaires.

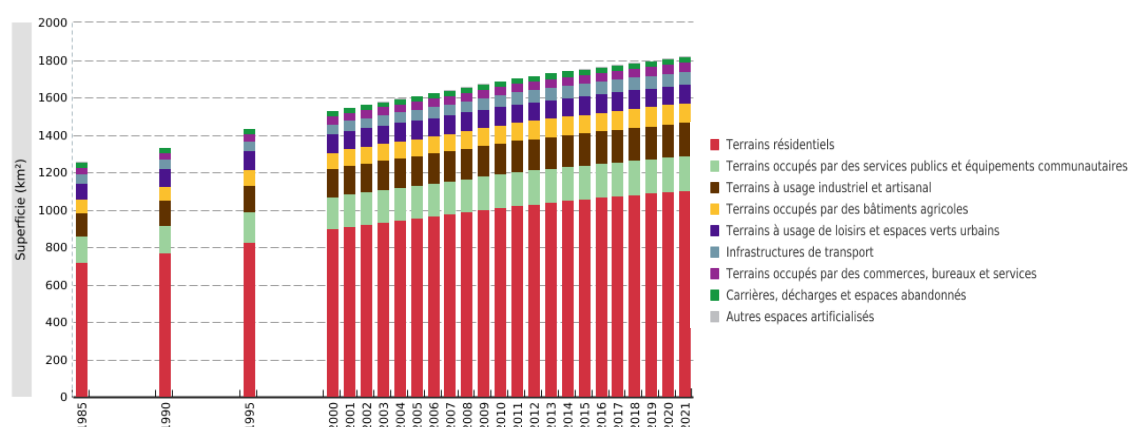


Figure 1 : Superficie des terrains artificialisés en Wallonie (source : EEW à partir des données du SPF Finance et du SPF Economie)

Cette augmentation de superficie des terres artificialisées s'accompagne d'une imperméabilisation grandissante des sols qui peut entraîner des conséquences environnementales dramatiques. La Wallonie présente un taux de surfaces imperméables de 7,2% bien au-delà de la moyenne européenne (1,85%). Les risques environnementaux liés à cette imperméabilisation ont pu être constatés de manière concrète au cours des inondations de juillet 2021 : les dégâts des eaux dus aux débordements des rivières ont été aggravés par le manque de perméabilité des sols des zones touchées.

La fragmentation du territoire par les terres artificialisées entraîne des conséquences environnementales multiples : perte de ressources naturelles et agricoles, imperméabilisation des sols, perturbation du cycle naturel de l'eau, fragmentation et parfois disparition d'habitats naturels, etc. Les impacts environnementaux de l'artificialisation seront d'autant plus importants que les logements, industries, commerces et services publics sont fortement dispersés.

En effet, la fragmentation du territoire morcelle les habitats naturels par la présence de « barrières écologiques » (routes, chemins de fer, bâti, parcelles agricoles gérées intensivement, etc.). Elle conduit à la diminution de la superficie de cet habitat et à l'augmentation de l'isolement des espèces qui y vivent,

ce qui contribue à l'érosion de la biodiversité. Parallèlement, la dispersion des logements, industries, commerces et services publics implique des incidences sur la mobilité et sur l'usage des différents modes de déplacement et réseaux de transport.

La pression liée à l'artificialisation des terres, encore présente dans les communes proches des agglomérations, s'accroît dans des communes plus rurales et parfois relativement éloignées de régions urbaines. Même si globalement le taux d'artificialisation diminue légèrement depuis quelques années, les superficies artificialisées continuent de progresser sur l'ensemble du territoire. Une réglementation claire et précise pour l'artificialisation des sols est devenue indispensable.

### **1.3.7. FLUX DE MATIÈRES ET DÉCHETS**

#### **Flux de matières**

La demande directe en matières (DMI) est particulièrement élevée pour la Wallonie, elle est 2,3 fois supérieure à la moyenne de l'Union européenne, c'est-à-dire que les secteurs d'activités économiques ont besoin de 2,3 fois plus de matières que la moyenne de l'UE. L'évolution légèrement à la baisse de la DMI et le découplage avec l'évolution du produit intérieur brut témoigne de la croissance du secteur tertiaire et des productions industrielles à haute valeur ajoutée qui sont des activités moins consommatrices en matières et également de la crise de la filière sidérurgique suite à la crise économique de 2009.

Les quantités de déchets industriels étaient légèrement en baisse entre 2000 et 2013, mais augmentent progressivement depuis 2014. Les quantités de déchets ménagers par habitant ont quant à eux connu une baisse légère entre 2000 et 2019.

Les taux de valorisation des déchets sont élevés tant pour les déchets industriels que ménagers. Néanmoins une grande partie des déchets reste envoyée vers des unités de valorisation énergétique (incinération).

Malgré l'augmentation constante des taux de collecte sélective des déchets communaux et, de manière encore plus marquée, des taux de valorisation, les quantités de déchets générées restent stables ou en hausse, ce qui témoigne d'une absence de résultat de la politique de réduction des déchets.

### **1.3.8. LE PATRIMOINE BÂTI, ARCHÉOLOGIQUE ET CULTUREL**

Le patrimoine bâti du territoire wallon est particulièrement ancien et peu aux normes énergétiques. Les sites exceptionnels jugés les plus remarquables parmi les monuments et sites classés se situent en particulier le long de la dorsale wallonne ou dispersés au sud de celle-ci. Le patrimoine archéologique est globalement dispersé par zone sur l'ensemble du territoire wallon. Le patrimoine culturel wallon est, lui aussi, réparti sur l'ensemble du territoire. Ces trois éléments représentent un moyen efficace pour améliorer l'attractivité de la région.

Les enjeux liés au patrimoine bâti renvoient à la protection, l'entretien et la réaffectation du patrimoine bâti. La conservation et la réaffectation des bâtiments (publics, économiques, agricoles, etc.) seront également un défi important pour les milieux urbains et ruraux. Les freins à leur reconversion sont généralement de nature financière, technique ou administrative.

Les politiques et les opérations d'aménagement du territoire manquent encore trop souvent de considération pour les patrimoines bâtis ou archéologiques et peuvent entraîner des incidences environnementales négatives (liés par exemple à la pression de l'activité résidentielle). La centralisation de l'ensemble des dispositions en matière de patrimoine bâti (diffusion des connaissances, des techniques et des tendances pour créer le patrimoine de demain) doit donc être renforcée.

Les patrimoines architectural, archéologique et culturel représentent un enjeu touristique de taille. La mise en valeur du patrimoine wallon permettrait d'augmenter l'attractivité du territoire.

### **1.3.9. LE PAYSAGE WALLON**

La Wallonie est composée d'ensembles paysagers variés souvent marqués par des intérêts géologiques, géographiques, botaniques et/ou esthétiques. Le paysage est généralement fortement modifié par les activités humaines : bâti, activités agricoles, activités économiques, infrastructures de transport, etc. Les paysages ruraux ont notamment subi de nombreuses altérations par l'habitat « en ruban », le long de voiries non protégées de l'urbanisation, et l'essor du secteur de la construction durant la seconde moitié du XXe siècle qui a nécessité davantage d'extraction de matériaux. De même, le développement nécessaire des réseaux de communication et d'énergie (construction de routes et d'autoroutes, établissement de nouvelles lignes de chemin de fer TGV, pose de lignes électriques, établissement d'éoliennes, etc.) a progressivement modifié les paysages.

À l'avenir, les perspectives de développement économique et d'évolution de la population et de ses besoins en termes de déplacements, de biens de consommation, d'activités de loisirs, etc. présentent d'une pression stable, voire croissante, sur les paysages naturels et ruraux. Le patrimoine paysager représente pourtant un atout important pour l'attractivité du territoire wallon.

La préservation de la qualité des paysages wallons nécessitera donc de considérer davantage la composante paysagère et de l'intégrer dans l'ensemble des politiques territoriales, à l'image de ce qui est recommandé par la Convention européenne du paysage.

### **1.3.10. L'ÉNERGIE ET LES FACTEURS CLIMATIQUES**

Bien qu'elle ait diminué de manière importante depuis 2000 l'intensité énergétique de la Wallonie est particulièrement élevée par rapport à la Belgique et à la moyenne européenne. Cela est expliqué principalement par l'importance du secteur industriel en Wallonie ainsi que des transports.

Le secteur résidentiel, troisième secteur wallon en termes de consommation énergétique après l'industrie et les transports, reste énergivore malgré une amélioration du niveau PEB des logements neufs depuis 2012.

L'énergie n'est pas encore abordable pour tous les ménages comme pour les secteurs nécessitant une utilisation importante d'énergie, et son prix fluctuant ne permet pas une bonne anticipation des coûts. Cela pourrait en outre être accentué par la mise hors service des réacteurs nucléaires.

La dispersion des logements liée à la périurbanisation nécessite un renforcement des équipements et entraîne par conséquent une hausse des coûts de distribution et donc des factures des clients. L'amélioration de l'accessibilité aux équipements et la promotion des commerces de proximité sont des leviers intéressants pour limiter les dépenses énergétiques.

En 2016, la part d'énergie renouvelable représentait 12,1% de la consommation finale brute d'énergie. Cette part a été multipliée par 3,5 entre 2000 et 2016, à la fois grâce à l'augmentation de la production d'énergie issue de sources renouvelables, mais également à cause d'une baisse des consommations d'énergie. L'augmentation de la production d'énergies renouvelables provient notamment de l'éolien et du photovoltaïque, quasi inexistant en 2000, et qui se sont développés de manière importante à partir de 2005 et 2010. Malgré cette croissance, les énergies renouvelables restent trop peu développées ce qui induit une dépendance énergétique par rapport à l'extérieur encore trop importante.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES) la Wallonie émet environ 10,2 téq CO<sub>2</sub> par an et par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne européenne. Les secteurs les plus émetteurs

de GES sont l'industrie (29,5%), le transport routier (24,1%), le secteur résidentiel (16,2%) et l'agriculture (12,2%).

Les objectifs que s'était fixés la Wallonie en termes de réduction d'émissions de GES pour 2020 ont été atteints dès 2012, mais la situation s'est ensuite stabilisée. Les objectifs fixés pour 2030 et 2050 étant ambitieux et loin d'être atteints, des mesures plus importantes doivent à présent être mises en place pour respecter ces derniers.

### **1.3.11. LE POSITIONNEMENT DE LA WALLONIE DANS SON ENVIRONNEMENT SUPRARÉGIONAL ET TRANSFRONTALIER**

L'Europe du Nord-Ouest concentre les principales portes d'entrée continentales de la mondialisation que sont les ports, les aéroports, les centres de commandements des entreprises, les centres administratifs et politiques qui s'inscrivent dans la structure spatiale formée par les métropoles (Paris, Londres, etc.). La Wallonie est au cœur de cette zone, mais se situe sur une ligne de fracture. Le Brabant wallon, au nord du territoire, se rattache à l'aire métropolitaine bruxelloise et la Randstad tandis que la fracture est matérialisée par l'axe sambro-mosan et ses anciennes vallées industrielles qui sont toujours en reconversion. Au-delà de ces vallées qui marquent le début du plateau fagnard, du Condroz, de la Famenne, du plateau ardennais, se déploie une aire rurale de faible densité. Cette zone rurale s'insère dans un large espace peu peuplé et largement ouvert.

Le territoire wallon représente ainsi un maillon intéressant entre plusieurs zones de développement métropolitain offrant un environnement attractif et durable pour les entreprises et les citoyens mais ne bénéficie pas nécessairement des effets de ruissellement et ne participe pas directement aux dynamiques métropolitaines. L'enjeu consiste donc à renforcer le positionnement de la Région wallonne comme un maillon entre les métropoles de Paris, Londres, la Randstad, Bruxelles, etc.

La Wallonie dispose d'une bonne connexion aux grands ports maritimes via les réseaux fluvial et routier et via deux corridors de fret ferroviaire mais ne se positionne pas suffisamment comme un arrière-port optimal face à la concurrence des régions voisines. Par ailleurs, les liaisons ferroviaires internationales manquent d'attractivité alors qu'elles constituent des atouts importants pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle des grandes villes wallonnes. La Wallonie est en outre traversée par de nombreux flux qu'il y a lieu de capter au bénéfice du tourisme régional et de l'attractivité des villes wallonnes, notamment Charleroi et Liège dont l'hinterland profite peu des retombées des infrastructures aéroportuaires.

Au niveau transfrontalier, la Wallonie est entourée de sept régions (la Flandre et la Région Bruxelles-Capitale pour la Belgique, le Limbourg pour les Pays-Bas, la Rhénanie du Nord Westphalie et la Rhénanie Palatinat pour l'Allemagne, le Grand-Est et les Hauts-de-France pour la France) et du Grand-Duché de Luxembourg. Économiquement, l'écart entre la compétitivité flamande et wallonne a tendance à augmenter au détriment de la Wallonie, et ce plus largement par rapport aux autres territoires voisins. Cet écart est significatif dans le secteur logistique, technologique et commercial.

La Région bruxelloise reste un bassin d'emploi important pour la Wallonie. Le territoire wallon dispose de plusieurs atouts économiques, notamment la disponibilité de ses ressources primaires (granulats, agriculture, etc.) ou son positionnement dans le secteur des services, et notamment des soins de santé.

## 2. PARTIE 2 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1. Prise en considération de l'environnement dans l'élaboration du projet de révision du SDT

Les vingt objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire retenus constituent le socle du projet de révision du SDT et ont donc été directement basés sur l'analyse contextuelle qui identifie les enjeux pour le territoire dont notamment les enjeux environnementaux. Dans ce sens, les fondements du projet de révision du SDT intègrent déjà les considérations environnementales.

La proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ont été soumis à la consultation de différentes instances (Pôles « Aménagement du territoire » et « Environnement » du Conseil économique et social de Wallonie, Conseil économique et social de Wallonie (CESW), cellule autonome d'avis en développement durable) qui ont formulé certaines attentes et des recommandations et renforcent l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration du projet de révision du SDT.

Par la suite, l'analyse contextuelle a été mise à jour en février 2022 toujours par la CPDT. A nouveau, cette mise à jour a permis d'ajuster les enjeux territoriaux dont les enjeux environnementaux qui ont ensuite été utilisés comme base de discussion lors de la déclinaison des objectifs en principes de mise en œuvre, mesures de gestion et programmation et mesures guidant l'urbanisation.

Cette déclinaison des objectifs constitue le cœur de l'élaboration du projet de révision du SDT et a été réalisée côte à côte avec l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales dans un processus itératif qui assure également une prise en compte des aspects environnementaux tout au long de l'élaboration du projet de révision du SDT.

Le projet de révision du SDT accompagné de son RIE sera ensuite soumis à l'enquête publique de manière à informer les décideurs, les acteurs concernés et plus généralement le public sur la démarche et à récolter leurs avis sur le projet. Cette concertation publique est également une démarche permettant d'intégrer les considérations environnementales qui pourront être mises en avant par les intervenants. Le projet pourra alors être adapté pour tenir compte de ces avis avant adoption définitive par le Gouvernement.

Dans ce sens, la démarche d'élaboration assure une prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux tout au long de l'élaboration.

### 2.2. Adéquation du SDT avec les enjeux auxquels devra faire face le développement du territoire wallon

#### Enjeux liés à l'échelle suprarégionale

L'analyse contextuelle a montré les spécificités et les atouts de la Wallonie sur lesquels devra se reposer le développement territorial et économique de la région à l'échelle suprarégionale.

Les enjeux principaux pour affirmer la position de la Wallonie dans l'échiquier suprarégional seront d'arriver à activer ces spécificités du territoire et de trouver les complémentarités avec l'extérieur.

En ce qui concerne l'exhaustivité dans la prise en compte des enjeux territoriaux, l'analyse réalisée dans le RIE montre qu'un ou plusieurs objectifs du projet de révision du SDT (issus principalement de l'axe « Attractivité et Innovation ») répond à chacun des enjeux identifiés dans l'analyse contextuelle.

### **Enjeux liés à l'échelle transfrontalière et transrégionale**

L'analyse contextuelle a montré les spécificités et les atouts de la Wallonie sur lesquels devra se reposer le développement territorial et économique de la région à l'échelle transfrontalière et transrégionale.

Les enjeux principaux pour affirmer la position de la Wallonie dans l'échiquier suprarégional seront d'arriver à activer ces spécificités du territoire et de trouver les complémentarités avec l'extérieur.

Le projet de révision du SDT répond à ces enjeux au niveau des objectifs, notamment en proposant d'insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers et de s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités.

En ce qui concerne l'exhaustivité dans la prise en compte des enjeux territoriaux, l'analyse montre qu'un ou plusieurs objectifs du projet de révision du SDT (issus principalement de l'axe « Attractivité et Innovation ») répond à chacun des enjeux identifiés dans l'analyse contextuelle.

### **Enjeux démographiques et sociaux**

Les enjeux principaux pour la Wallonie sont d'arriver à répondre aux besoins en logements du point de vue du nombre, mais également de leur localisation, de leurs typologies en fonction de l'évolution des besoins et de leur efficacité énergétique. Une attention particulière doit être portée aux mouvements de population entre la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, caractérisés par un afflux annuel d'environ 4600 nouveaux résidents en Wallonie venant de Bruxelles, dont un peu plus de la moitié, aux revenus élevés d'origine bruxelloise ou internationale, s'installent au sein de l'aire métropolitaine bruxelloise, principalement en Brabant wallon, tandis que l'autre moitié, représentant davantage des ménages à faibles revenus en grande partie issus de l'immigration internationale, s'installent dans les anciennes villes industrielles wallonnes. Les migrations résidentielles en Wallonie suivent donc deux tendances ayant des répercussions sur la répartition géographique des ménages selon leur origines socio-économiques.

Le projet de révision du SDT répond globalement à ces enjeux au niveau des objectifs notamment en proposant de répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques et aux défis énergétique et climatique.

Bien que l'analyse contextuelle identifie les disparités régionales en ce qui concerne la rencontre entre l'offre et les besoins en logements, c'est essentiellement la nécessité de densifier les centralités plutôt que d'étaler l'urbanisation qui est visée par les principes de mise en œuvre. Les principes de mise en œuvre de l'objectif SA.2 n'apportent pas d'indications sur la répartition souhaitable des nouveaux logements à travers le territoire wallon. Différencier les objectifs de création de logements par zone dans la structure territoriale apporterait pourtant des éléments plus tangibles et vérifiables au cours du temps qui permettraient certainement de rapprocher davantage l'offre et la demande en logements.

Par ailleurs, le projet de révision du SDT ne présente pas de structure territoriale des infrastructures médicales, qui constituent des points d'appui de territoire essentiels aux enjeux propres.

Enfin, le projet de révision du SDT omet de mentionner les migrations qui, même si elles ne sont peut-être pas proéminentes en nombre de nouveaux habitants, occupent actuellement une place importante dans les esprits. Cette thématique rejoint la vision sous l'ambition d'une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice, mais la thématique des migrations mériterait d'être abordée de manière plus explicite.

A nouveau, l'analyse montre qu'un ou plusieurs objectifs du projet de révision du SDT répond à chacun des enjeux identifiés dans l'analyse contextuelle. Dans ce cas-ci, ce sont les objectifs de l'axe « Soutenabilité et Adaptabilité » qui sont majoritaires.

### **Enjeux économiques**

Le développement territorial de la Wallonie doit permettre des gains d'efficacité des différents secteurs d'activités.

La Wallonie pourrait davantage profiter d'une spécialisation des activités économiques implantées dans les aires de développement métropolitain. La densité des activités économiques à vocation métropolitaine, faible, se concentre principalement aux abords de Bruxelles et de Luxembourg-ville.

Outre les aspects liés à l'accessibilité et aux réseaux de transports traités ci-après, l'enjeu principal est de s'appuyer sur les atouts pour développer une spécialisation des différents pôles et de renforcer les complémentarités entre eux.

La Wallonie doit attirer les travailleurs dans les communes où il existe un réel potentiel d'emploi, et dans les secteurs en croissance.

Le projet de révision du SDT répond à cet enjeu au niveau des objectifs, en proposant de s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et de favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités (CC.1), en inscrivant l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et en (re)formant sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi (AI.3), ainsi qu'en faisant des atouts du territoire un levier de développement touristique (AI.4).

Néanmoins, le projet de révision du SDT prend le parti de ne pas poser de premiers jalons de différenciation en se gardant, par exemple, de spécifier les spécialisations des différents pôles dans la structure territoriale. Ces jalons pourraient pourtant rendre ces objectifs généraux plus concrets et opérationnels en s'appuyant sur les études des transferts de valeurs ajoutées (flux des biens et services) et sur les clusters wallons. Des critères scientifiques pourraient être utilisés pour étayer les différentes catégorisations de l'espace.

En comparant les enjeux de l'analyse contextuelle et les objectifs du projet de révision du SDT, l'analyse révèle également que les objectifs répondent à tous les enjeux identifiés.

### **Enjeux patrimoniaux et environnementaux**

Les enjeux patrimoniaux et environnementaux principaux sont la lutte contre la fragmentation du territoire et le déclin de la biodiversité ainsi que la protection du paysage.

Le projet de révision du SDT répond aux enjeux patrimoniaux et environnementaux de multiples manières, notamment au travers des objectifs suivants : anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol (SA.3), valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver de l'urbanisation (SA.6) et soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources (SA.1).

La structure territoriale reprend également des liaisons écologiques principales.

De la même manière que pour les aspects démographiques et sociaux, le projet de révision du SDT ne parvient pourtant pas à hiérarchiser les territoires en fonction de leur potentiel écologique ou de leur intérêt pour la création de nouveaux logements et la densification.

L'importance de l'utilisation parcimonieuse du sol, en particulier dans les régions dont le paysage rural est une richesse ou qui constituent des maillons essentiels dans le réseau écologique mériterait d'être



traitée de manière explicite dans le projet de révision du SDT en définissant des objectifs de conservation territorialisés.

Par ailleurs, des outils efficaces, comme la tarification des coûts de l'étalement urbain pour les nouveaux développements immobiliers (logements, bureaux) qui se localisent ailleurs que dans les zones urbanisées (internalisation de coûts externes), pourraient être prescrits.

L'analyse montre cependant que tous les enjeux sont couverts par un ou plusieurs objectifs du projet de révision du SDT en particulier sous l'axe « Soutenabilité et Adaptabilité ».

### **Enjeux de mobilité et des transports**

Les enjeux principaux sont de garantir la compétitivité par l'accessibilité, de développer les réseaux afin qu'ils puissent répondre aux évolutions futures et de limiter la demande de déplacements.

Pour garantir la compétitivité par l'accessibilité, le projet de révision du SDT prévoit de faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable. Il liste de manière exhaustive les principes de mises en œuvre majeurs que sont le développement du réseau RTE-T et le développement des portes d'entrée du territoire (aéroports, gares, plateformes multimodales).

En ce qui concerne la réponse aux évolutions futures, le projet de révision du SDT ne se projette pas à long terme et oublie quelque peu de définir une véritable vision pour la mobilité et les transports. Le développement actuel des véhicules électriques, des véhicules autonomes et des nouveaux usages partagés de la voiture laisse en effet percevoir des évolutions drastiques des transports dans le futur avec notamment une augmentation de la compétitivité socio-économique du transport routier. Le développement de l'e-commerce et des nouveaux modes de transports (notamment les conteneurs terrestres PW45) sont également ignorés.

Le projet de révision du SDT met en lien les aspects économiques et ceux des transports, notamment à travers une organisation de la complémentarité des modes de transport et à travers le renforcement de l'attractivité des espaces urbanisés. Davantage d'importance pourrait être donnée au développement des activités auprès des nœuds intermodaux des grands itinéraires en se reposant en outre sur l'élaboration de schémas de développement stratégique par itinéraire. Il en va de même pour les réseaux de transports de fluides et d'énergie qui conditionnent le développement de secteurs d'activités tels que celui de l'industrie chimique.

Concernant la réduction des déplacements, le projet de révision du SDT prévoit judicieusement de créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets. Il oublie cependant quelque peu les déplacements de marchandises qui doivent être limités en rapprochant les centres d'approvisionnement, de production et de distribution (formation de clusters) et en localisant les zones d'activités économiques par rapport aux réseaux de transport (right business at the right place).

L'analyse montre que la plupart des enjeux identifiés dans l'analyse contextuelle sont couverts par un ou plusieurs objectifs avec une attention particulière sur l'amélioration de l'accessibilité du territoire et l'atténuation des externalités des transports. L'analyse révèle également un point d'attention : l'enjeu qui concerne 'le financement de l'entretien, de l'amélioration et de la sécurisation des systèmes de transport' et qui n'est que traité indirectement dans l'objectif SA.4 (soutenir les modes de transport plus durables et adaptés aux diversités territoriales). Cet enjeu pourrait être davantage couvert dans le projet de révision du SDT bien qu'il soit plus financier que territorial.

Finalement l'enjeu d'anticipation des conséquences des changements climatiques sur les réseaux routier, ferroviaire et fluvial n'est traité que de manière assez rapide dans l'objectif SA.5. Il pourrait donc également être davantage couvert dans le projet de révision du SDT.

### **Enjeux territoriaux de la structuration interne du territoire wallon**

Les enjeux principaux de la structuration interne du territoire sont d'une part de renforcer l'attractivité des centralités pour y concentrer les logements et les activités économiques et préserver ainsi les espaces naturels de l'artificialisation des terres et d'autre part d'assurer une répartition suffisamment dense et homogène des services et des équipements pour les rendre disponibles à l'ensemble du territoire.

Ces enjeux constituent finalement le cœur du projet de révision du SDT et sont abondamment couverts par la plupart des objectifs (notamment SA.1 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources, SA.2 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques, SA.3 anticiper les besoins économiques des une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol, CC.1 s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie pour favoriser la complémentarité entre les territoires en préservant leurs spécificités, CC.2 articuler les dynamiques territoriales supra-locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne, etc., CC.3 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente).

L'analyse montre que les enjeux issus de l'analyse contextuelle sont systématiquement couverts par plusieurs objectifs du projet de révision du SDT.

## **2.3. Incidences des dispositions du projet de révision du SDT**

### **2.3.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE**

Les principes de mise en œuvre, leur déclinaison éventuelle en mesures de gestion et de programmation et en mesures guidant l'urbanisation ainsi que la structure territoriale ont été évaluées en termes d'incidences générées sur l'environnement.

Dans le but de structurer l'exercice analytique, ces dispositions ont été regroupées selon les thématiques abordées et les incidences engendrées. L'analyse des incidences a ainsi été réalisée et synthétisée sous forme de 33 fiches.

Chaque fiche aborde le contexte dans lequel s'insèrent les dispositions et en rappelle les enjeux. Les dispositions concernées sont ensuite décrites avant de passer à l'analyse des incidences positives et négatives. Finalement, lorsque des incidences négatives ou des lacunes sont identifiées, que ce soit en ce qui concerne les principes de mise en œuvre ou la structure territoriale, des mesures correctrices ou complémentaires sont proposées.

Le tableau ci-après reprend la liste des groupements de principes de mise en œuvre en fonction des thématiques auxquelles ils se rapportent.

<b>Aspects internationaux et interrégionaux.</b>	
Fiche 1.	Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
Fiche 2.	Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
<b>Aspects démographiques et sociaux</b>	
Fiche 3.	Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements
Fiche 4.	Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
Fiche 5.	Développer des espaces publics de qualité
Fiche 6.	Améliorer l'accessibilité aux services, commerces et équipements pour la population
Fiche 7.	Diversité des activités et cohésion
<b>Aspects économiques</b>	
Fiche 8.	Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes
Fiche 9.	Transformation locale et proximité
Fiche 10.	Renforcer les initiatives en matière d'économie circulaire
Fiche 11.	Optimiser l'offre touristique
Fiche 12.	Inscrire la Wallonie dans la transition numérique
Fiche 13.	Anticiper les besoins économiques
Fiche 14.	Anticiper les besoins en commerces
<b>Aspects patrimoniaux et environnementaux</b>	
Fiche 15.	Urbanisme économe en ressource du sol
Fiche 16.	Economiser les ressources
Fiche 17.	Valoriser et préserver les patrimoines bâtis, culturels et paysager
Fiche 18.	Valoriser réserver le patrimoine naturel
<b>Mobilité et transports</b>	
Fiche 19.	Soutenir les modes de transport plus durables
Fiche 20.	Améliorer et valoriser les réseaux de transport
Fiche 21.	Localiser les activités, les services et les équipements en fonction des réseaux de transport
Fiche 22.	Organiser la complémentarité des modes de transport des personnes
Fiche 23.	Assurer la continuité des chaînes de déplacements pour le transport de marchandises
<b>Structuration interne du territoire</b>	
Fiche 24.	S'appuyer sur la structure multipolaire et favoriser la complémentarité entre les territoires et leurs spécificités
Fiche 25.	Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne
<b>Aspects énergétiques</b>	
Fiche 26.	S'inscrire dans la transition énergétique
<b>Risques naturels et technologiques</b>	
Fiche 27.	Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
<b>Concepts territoriaux et éléments de la structure territoriale</b>	
Fiche 28	Distinction des espaces urbanisés et de leur structure
Fiche 29	Pôles
Fiche 30	Axes et réseaux de communication
Fiche 31	Réseaux de transport de fluides et d'énergie
Fiche 32	Aires de développement et bassins d'optimisation spatiale
Fiche 33	Aires de coopération transrégionale et transfrontalière

Ces fiches, trop longues pour être reprises dans ce résumé sont consultables dans le rapport complet.

### 2.3.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET DE LA STRUCTURE TERRITORIALE DU PROJET DE RÉVISION DU SDT.

Le tableau suivant reprend les effets anticipés du projet de révision du SDT suite à l'application des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale, pour les différents aspects de l'environnement étudiés en situation initiale.

Le sens de l'impact, positif ou négatif est exprimé de manière symbolique en répondant à la question : « quel est l'effet des principes de mise en œuvre tels que présentés dans le projet de révision du SDT pour cet objectif, sur une échelle allant de très négatif à très positif ? ». Les symboles utilisés correspondent aux gradients de l'échelle suivants :

- Négatif : L'effet est ***négatif*** sur la situation environnementale actuelle
- 0 Neutre : L'effet n'est ***ni positif, ni négatif*** sur cet aspect environnemental
- + Positif : L'effet est ***positif*** sur la situation environnementale actuelle
- ++ Très positif : L'effet est ***fortement positif*** sur la situation environnementale actuelle

Chaque symbole correspond à l'évaluation des principes de mise en œuvre ou des éléments de la structure territoriale sur un aspect de l'environnement. Plusieurs aspects peuvent être impactés en sens inverse. Par exemple, 'favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes' participe positivement à l'amélioration de l'économie wallonne, mais peut également engendrer une augmentation de l'occupation du sol (développement des activités). Cet exercice permet ainsi de faire ressortir les effets contradictoires qui peuvent se manifester.

Par ailleurs, cette synthèse met en exergue les domaines principaux sur lesquels le projet de révision du SDT génère davantage d'incidences.

Tableau 2 : Synthèse des incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale du projet de révision du SDT sur les différents aspects de l'environnement

N° fiche	Objets concernés	Sujet	Aspects socio-économiques	Diversité biologique, faune et flore	Population et logements	Santé	Mobilité et transports	Eau, air et sol (hors occupation du sol)	Occupation du sol	Flux de matières et déchets	Patrimoine bâti, archéologique et culturel	Paysage	Energie et facteurs climatiques	Positionnement suprarégional
Aspects internationaux et interrégionaux														
1	AI.1	Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen	++	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	++
2	AI.2	Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers	++	+	0	0	++	0/+	+	0	0	+	+	++
Aspects démographiques et sociaux														
3	SA.2	Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements	+	+	++	+	+	0	++	0	0	+	++	0
4	AI.7	Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés	++	+	+	+	++	0	++	0	0	+	+	0
5	CC.5	Développer des espaces publics de qualité	0	+	++	+	+	0	+	0	+	++	+	0
6	CC.3	Améliorer l'accessibilité aux services, commerces et équipements pour la population	+	0	++	0	++	0	+	0	0	+	++	0
7	CC.4	Diversité des activités et cohésion	0	0	++	0	+	0	+	0	+	+	0	0
Aspects économiques														
8	AI.3	Favoriser l'ancrage territoriale de l'économie de la connaissance et des activités innovantes	++	0	0	0	+	0	-	0	0	0	0	++
9	AI.3	Transformation locale et de proximité	++	0	0	0	+	0	-	++	0	0	+	0

N° fiche	Objectifs concernés	Sujet	Aspects socio-économiques	Diversité biologique, faune et flore	Population et logements	Santé	Mobilité et transports	Eau, air et sol (hors occupation du sol)	Occupation du sol	Flux de matières et déchets	Patrimoine bâti, archéologique et culturel	Paysage	Energie et facteurs climatiques	Positionnement suprarégional
10	AI.3	Renforcer les initiatives en matières d'économie circulaire	++	+	0	0	0	+	0	++	0	0	++	0
11	AI.4	Optimiser l'offre touristique	++	-	0	0	+	0	0	0	+	-	0	+
12	AI.8	Inscrire la Wallonie dans la transition numérique	++	0	+/-	0	+	0	0	0	0	0	0	++
13	SA.3	Anticiper les besoins économiques	++	0	0	0	+	0	++	0	+	0	0	+
14	SA.3	Anticiper les besoins en commerces	++	0	+	0	+	0/+	+	0	0	0/+	0/+	0
Aspects patrimoniaux et environnementaux														
15	SA.1	Urbanisme économe en ressource du sol	-	++	+	0	++	0/+	++	0	+	++	+	++
16	SA.1	Economiser les ressources	+	++	0	0	+	+	++	0	+	++	+	0
17	SA.6	Valoriser et préserver les patrimoines bâtis, culturels et paysagers	+	++	0	+	0	+	0	0	++	++	0	0
18	SA.6	Valoriser et protéger le patrimoine naturel	+	++	0	0	0	+	+	0	++	++	+	0
Mobilité et transports														
19	SA.4	Soutenir les modes de transport plus durables	+	+	+	+	++	+	+	0	0	+	+	+
20	AI.5	Améliorer et valoriser les réseaux de transport	+	-	+/-	+	++	+	0	0	0	-	+	++
21	AI.5	Localiser les activités, les services et les équipements en fonction des réseaux de transports	++	0	+	0	++	0	+	0	0	-	++	+

N° fiche	Objectifs concernés	Sujet	Aspects socio-économiques	Diversité biologique, faune et flore	Population et logements	Santé	Mobilité et transports	Eau, air et sol (hors occupation du sol)	Occupation du sol	Flux de matières et déchets	Patrimoine bâti, archéologique et culturel	Paysage	Energie et facteurs climatiques	Positionnement suprarégional
22	AI.6	Organiser la complémentarité des modes de transport de personnes	+	0	+	+	++	+	0	0	0	0	++	0
23	AI.6	Assurer la continuité des chaînes de déplacements pour le transport de marchandises	++	0	0	+	++	+	0	0	0	-	++	0
Structuration interne du territoire														
24	CC.1	S'appuyer sur la structure multipolaire et favoriser la complémentarité entre les territoires et leurs spécificités	++	0	+	0	++	0	++	0	+	+	+	0
25	CC.2	Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne	0/+	0/+	0/+	0/+	0/+	0/+	0/+	0	0/+	0/+	0/+	0
Aspects énergétiques														
26	CC.6	S'inscrire dans la transition énergétique	+	-	+	+	0	+	-	0	-	-	++	+
Risques naturels et technologiques														
27	SA.5	Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques	-	+	++	0	0	+	+	+	+	++	+	0
Élément de la structure territoriale														
28		Distinction des espaces urbanisés et de leur structure (centralités, espaces excentrés, cœurs, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29		Pôles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30		Axes et réseaux de communication	++	0	0	+	++	+	+	0	0	0	+	++

N° fiche	Objectifs concernés	Sujet	Aspects socio-économiques	Diversité biologique, faune et flore	Population et logements	Santé	Mobilité et transports	Eau, air et sol (hors occupation du sol)	Occupation du sol	Flux de matières et déchets	Patrimoine bâti, archéologique et culturel	Paysage	Energie et facteurs climatiques	Positionnement suprarégional
31		Réseaux de transport de fluides et d'énergie	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0
32		Aires de développement et bassins d'optimisation spatiale	++	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	+
33		Aires de coopération transrégionale et transfrontalière	++	+	0	0	+	0	+	0	0	+	+	++



Dans l'ensemble, le tableau montre que les aspects pour lesquels le projet de révision du SDT est susceptible de générer un nombre important d'incidences positives sont les aspects socio-économiques, la mobilité et les transports, l'énergie et les facteurs climatiques et l'occupation du sol.

Les autres aspects de l'environnement, notamment la faune, la flore et la biodiversité, et l'eau, l'air et le sol sont également positivement impactés, mais dans une moindre mesure.

Ces résultats montrent que les aspects économiques et humains ont souvent été le point de départ des réflexions. Le projet de révision du SDT est donc fortement dirigé vers ces aspects. Les aspects davantage en lien avec la nature, que ce soit la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'air, des eaux de surfaces et souterraines et des sols sont ciblés par certains objectifs, mais de manière plus ponctuelle.

Une exception à cela est à noter concernant l'occupation des sols. En effet, un des plus gros pas en avant apportés par le projet de révision du SDT et qui avait déjà été initié en 2018 concerne la limitation progressive de l'artificialisation des terres avec un objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Cet objectif, qui est d'ailleurs un des seuls qui soient chiffrés dans le projet de révision du SDT, contribuera positivement à de nombreux aspects humains (préservation du cadre de vie, lutte contre les inondations et les îlots de chaleur, etc.), mais aussi et avant tout à des aspects environnementaux, en particulier la préservation des habitats. La lutte contre l'artificialisation des terres s'affiche donc comme un des principaux éléments du projet de révision du SDT qui constitue réellement le lien transversal entre les différentes propositions du projet de révision du SDT.

Le tableau de synthèse illustre également que si quelques limites ou risques d'incidences négatives ont pu être identifiées, celles-ci restent très ponctuelles et sans commune mesure avec les incidences positives. Cela s'explique par le fait que le projet de révision du SDT est avant tout un document stratégique principalement conçu à une échelle supralocale et visant des objectifs positifs pour la plupart des domaines de l'environnement.

De manière générale également, le tableau révèle un projet de révision du SDT qui est assez équilibré entre les différentes thématiques qui le concernent.

### **2.3.3. ADÉQUATION DU SDT AVEC LES BUTS POURSUIVIS PAR LES OBJECTIFS RÉGIONAUX**

Pour rappel, le CoDT définit quatre buts poursuivis par les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire :

- Lutter contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources
- Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale
- La gestion qualitative du cadre de vie
- La maîtrise de la mobilité

Une analyse de cohérence a été réalisée entre les différents éléments du projet de révision du SDT et ces quatre buts. Globalement, le projet de révision du SDT tend donc vers les buts poursuivis par les objectifs régionaux, de manière qualitative uniquement puisque le projet de révision du SDT n'exprime que très peu d'objectifs quantitatifs (mis à part ceux relatifs à l'artificialisation des terres).

Globalement, la grande majorité des éléments étudiés dans les fiches poursuivent un ou plusieurs buts poursuivis par les objectifs régionaux. Seuls certains éléments de la structure territoriale dont les incidences sont liés davantage aux principes de mise en œuvre qui les concernent plutôt qu'à la structure elle-même ne contribuent pas directement à ces buts.

Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale est le but le plus représenté. Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle des ressources et de la maîtrise de la mobilité concernent quant à eux plus de la moitié des éléments (principes de mise en œuvre ou structure territoriale) du projet de révision du SDT. La gestion qualitative du cadre de vie concerne par ailleurs la moitié de ces éléments.

Dans l'ensemble à nouveau, l'analyse révèle que le projet de révision du SDT apporte une réponse assez équilibrée entre les buts poursuivis par les objectifs régionaux.

## 2.4. Synthèse des mesures complémentaires ou correctrices et recommandations générales

Une série de recommandations sont formulées systématiquement dans les fiches analytiques lors de l'analyse des principes de mise en œuvre et des éléments de structure territoriale. Ces recommandations constituent soit des mesures correctrices et représentent donc des modifications à intégrer au SDT, soit des mesures complémentaires lorsqu'elles permettent de limiter certaines incidences négatives ou de renforcer certains aspects positifs par des actions prises en dehors du SDT lui-même. Les mesures correctrices sont globalement assez peu nombreuses. Elles sont reprises ci-dessous :

### Aspects démographiques et sociaux

*Fiche 3 : Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements*

Deux mesures correctrices sont proposées :

- Plutôt que de prévoir explicitement la possibilité de créer des nouveaux logements (en faible densité) dans des espaces excentrés qui ne disposent pas d'un accès aisé aux services et équipements en modes actifs ou en transports en commun, décourager ce type de projets ou les conditionner à une amélioration de l'accessibilité.
- Prévoir un pourcentage minimum de logements accessibles aux faibles revenus dans les futurs projets de logements d'une certaine taille (mesures de gestion et programmation).

### Aspects économiques

*Fiche 9 Transformation locale et proximité*

Les principes visent à favoriser l'économie de proximité et la transformation locale des ressources. Une mesure correctrice suggère de mentionner les coopératives comme un des moyens de développement des processus de transformation locale des ressources.

*Fiche 13 : Anticiper les besoins économiques*

Deux mesures correctrices sont proposées :

- Pour assurer une concentration de l'activité économique aux endroits pertinents définir les critères de bonne accessibilité par les modes actifs et les transports en commun (cartographie ou distance maximale par rapport à l'arrêt de bus et la gare les plus proches, etc.) pour leur implantation.
- Conditionner par ailleurs le développement de ZAE existantes souffrant d'un déficit d'accessibilité en modes actifs ou en transport en commun à l'amélioration de cette accessibilité

(développement du réseau cyclable, augmentation de la desserte en transports en commun, mise en place d'un service de navette vers les pôles multimodaux les plus proches, etc.).

### **Aspects patrimoniaux et environnementaux**

#### *Fiche 15 Urbanisme économe en ressource du sol*

Pour atteindre les objectifs énoncés, il semble nécessaire d'assurer une coordination du développement territorial et de définir les mesures de programmation et de gestion qui pourront être utilisées. Les schémas de développement pluricommunaux et communaux apparaissent actuellement comme le seul biais par lequel le projet de révision du SDT pourra avoir une emprise sur le développement spatial des communes. Par conséquent, il semblerait judicieux d'envisager un cadre favorisant, voire obligeant, la réalisation de schémas de développement communaux pour les territoires qui ne se sont pas encore dotés de tels outils et d'actualisation pour ceux qui en sont dotés.

#### *Fiche 16 Economiser les ressources*

Une mesure correctrice est proposée afin de renforcer la protection de la ressource en eau :

- Limiter les activités pouvant générer une altération des eaux de surface à proximité des cours d'eau et prévoir des mesures de protection particulières pour tous les terrains non situés à une distance minimale des cours d'eau

### **Risques naturels et technologiques**

#### *Fiche 27 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques*

Limiter l'exposition de la faune et la flore aux risques technologiques et aux nuisances anthropiques de la même manière que cela est préconisé pour les habitants.

### **Éléments de la structure territoriale**

C'est la structure territoriale qui est la plus visées par les mesures correctrices qui sont au nombre de six :

#### *Fiche 30 : Axes et réseaux de communication*

La première mesure correctrice suggère d'identifier dans la structure territoriale les gares sur lesquelles s'appuie le maillage du territoire.

La deuxième mesure correctrice est davantage une mesure de clarification de ce qui est entendu par « l'aménagement d'une gare multimodale à l'aéroport de Charleroi »

La troisième mesure correctrice préconise de retenir dans la structure le réaménagement de la N5 afin de sécuriser le trafic le long de l'itinéraire européen E420.

#### *Fiche 31 Réseaux de transport de fluides et d'énergie*

Les aspects visés dans la structure ne concernent pas la distribution en eau potable qui pourtant revêt un enjeu de plus en plus important. Une première mesure propose donc, pour accentuer la visibilité de la disponibilité territoriale de la ressource en eau, de représenter ou mentionner les conduites d'eau principales et les zones de provenance et de destination.

Une deuxième mesure correctrice suggère de distinguer les réseaux de transports de fluides et d'énergie existants de ceux en projet.

### *Fiche 33 Aires de coopération transrégionale et transfrontalière*

Distinguer les éléments de la structure territoriale correspondant à la situation existante de ceux correspondant éventuellement à une vision future du territoire

Les mesures complémentaires, plus nombreuses, ne sont pas reprises dans ce résumé mais peuvent être consultées dans le rapport complet.

## **2.5. Synthèse des mesures de suivi**

Les indicateurs de suivi proposés sont exposés dans les différentes fiches analytiques. Ils sont par la suite réorganisés et listés dans une section de synthèse selon les thématiques suivantes : aspects économiques – emplois ; diversité biologique, faune et flore ; population et logements ; santé ; mobilité et transports ; l'eau, l'air, le sol ; occupation du sol ; les flux de matière et déchets ; patrimoine bâti et archéologique et culturel ; énergie et les facteurs climatiques ; contexte supra-régional et autres indicateurs du développement territorial wallon.

Ils ne sont pas repris dans ce résumé mais sont consultable dans le rapport complet.

## **2.6. Analyse des alternatives**

Cette section analyse deux alternatives :

- L'alternative zéro qui correspond à la non adoption du projet de révision du SDT et qui maintient donc le SDER de 1999 comme cadre de développement territorial ;
- L'alternative 1 qui envisage le projet de révision du SDT tel qu'adopté en 2019 (mais non mis en vigueur).

L'alternative zéro, c'est-à-dire le maintien du SDER de 1999 en vigueur, ne permet pas de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés par l'analyse contextuelle de la CPDT et lors de la description de la situation initiale. Ainsi, le SDER est peu ambitieux, voire n'aborde pas du tout, les objectifs de la révision du SDT suivants : anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol (SA.3), inscription de la Wallonie dans la transition numérique (AI.8), accès à l'énergie à tous au sein d'une transition énergétique (CC.6.), organisation de la complémentarité des transports (AI.6).

En cas de maintien du SDT dans sa version de 1999 (SDER), la vision du territoire et le soutien aux mesures seraient lacunaires dans les domaines précités, en particulier en ce qui concerne les ambitions de réduction de l'artificialisation. Or, ces domaines recèlent des enjeux importants. Le développement durable et la gestion parcimonieuse du sol sont devenus des éléments incontournables à prendre en compte au sein de toute politique d'aménagement du territoire. La transition numérique, voire plus loin l'utilisation numérique de toute une série de technologies intelligentes et connectées, sont autant d'opportunités pour encourager l'innovation et la compétitivité du territoire. La transition énergétique est actuellement amorcée et soulève une série de débats qui n'avaient pas encore été mis en évidence lors de la rédaction du SDER. Enfin, la complémentarité des transports est une condition essentielle et prioritaire pour le développement de systèmes de transports durables et efficaces.

En cas de maintien du SDER de 1999, les acteurs d'aménagement du territoire ne seraient pas encouragés à développer ces aspects au sein de la définition des politiques.

L'alternative qui envisage le projet de révision du SDT tel qu'adopté en 2019 est beaucoup plus proche du projet de révision actuel (2023), la structure générale des deux projets de révisions de SDT est essentiellement la même.

En termes de contenu, si la formulation des défis et des ambitions à l'horizon 2050 (finalités prospectives) a évolué entre les deux documents, ils recouvrent essentiellement les mêmes enjeux. De même, bien que les 20 objectifs aient été regroupés dans des modes d'action différents dans le projet de révision 2023, l'ensemble des objectifs ont été conservés et les incidences de l'alternative à ce niveau-là sont similaires voire identiques au nouveau projet de révision du SDT.

Des différences plus importantes se situent, par contre, au niveau des principes de mise en œuvre et des mesures de gestion et programmation ainsi qu'au niveau des mesures guidant l'urbanisation qui n'existaient pas dans le SDT adopté en 2019. En ce qui concerne les principes de mise en œuvre, l'alternative du SDT adopté en 2019 est moins exhaustive. Les principes de mise en œuvre sont beaucoup moins nombreux et généralement ciblés sur les aspects les plus importants. Cela apporte une certaine clarté au document, mais de ce fait les principes de mise en œuvre oublient également toute une série d'éléments moins importants. En ce qui concerne les mesures de gestion et programmation, l'alternative du SDT adopté en 2019 est beaucoup moins détaillée et seuls quelques principes de mise en œuvre sont assortis de mesure de gestion et programmation. A nouveau, cela apporte une certaine clarté au texte, mais l'absence de mesure de gestion et programmation diminue également l'opérationnalité de l'alternative. Cela n'engendre pas d'incidences strictement négatives sur l'environnement, mais laisse un champ beaucoup plus grand à l'interprétation des éléments à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDT. Les principes de mise en œuvre sont ainsi moins concrets et il y a de plus fortes chances que l'atteinte des objectifs soient plus lente que dans le nouveau projet de révision du SDT. En ce qui concerne les mesures guidant l'urbanisation, l'alternative de SDT 2019 n'en comprend pas. Au sein du nouveau projet de révision du SDT, ces mesures sont des mesures chiffrées, concrètes et localisées qui encadrent l'urbanisation au sein de la structure territoriale. Elles s'adressent à tous les acteurs de l'aménagement du territoire souhaitant concrétiser un projet d'aménagement et/ou d'urbanisme au sein du territoire. A nouveau, ces éléments apportent du concret au projet de révision du SDT et imposent déjà une série de contraintes aux nouveaux projets qui devraient déjà permettre d'initier des changements permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du SDT.

Une troisième différence se situe enfin au niveau de cette structure territoriale. Celle-ci évolue partiellement entre les deux révisions avec comme changement significatif l'ajout de nouveaux concepts dans le SDT 2023, à savoir, les notions de centralités, d'espaces excentrés et des bassins d'optimisation spatiale. De manière générale, la structure territoriale a été définie de manière plus fine dans le projet de révision 2023.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que la mise en vigueur du SDT 2019 toucherait essentiellement aux mêmes thématiques, sans lacunes apparentes par rapport au SDT de 2023. Une différence peut néanmoins être identifiée dans la manière de mettre en œuvre le schéma de développement et par conséquent sa portée.

Le projet de SDT 2023 est notamment motivé par la volonté du Gouvernement d'agir de manière plus efficace sur l'étalement urbain et l'artificialisation des terres. Là où le SDT 2019 comprenait des objectifs d'artificialisation nette à l'horizon 2030 (6 km<sup>2</sup>/an) et 2050 (0 km<sup>2</sup>/an) dans l'objectif « *Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources* », le SDT 2023 a identifié des trajectoires de réduction de l'artificialisation nette (par bassin d'optimisation spatiale), permettant d'identifier les seuils vers lesquels tendre année après année sans compromettre le développement de la Wallonie. Ces trajectoires permettent aux décideurs de mieux situer l'évolution de leur territoire en

regard des objectifs d'artificialisation et de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'atteinte de ceux-ci.

En termes de mise en œuvre, les mesures guidant l'urbanisation selon la localisation dans la structure territoriale, et en particulier selon la localisation en centralité et en espaces excentrés, permettent de donner des indications concrètes et quantitatives au niveau de pouvoir infrarégional et aux acteurs du territoire quant au développement du logement, des activités commerciales et tertiaires au sein de ces zones afin de respecter les trajectoires et objectifs de réduction de l'artificialisation nette.

Par conséquent, si la mise en vigueur du SDT 2019 n'aboutirait pas un changement significatif dans le programme global de développement territorial wallon, et dans les enjeux auxquels il veut répondre, il peut être avancé que la mise en vigueur de cette 1<sup>re</sup> révision ne profiterait pas des balises supplémentaires fournies par le nouveau projet de révision du SDT. Ces balises se veulent utiles pour les acteurs du territoire afin de développer le logement, les activités commerciales et tertiaires en priorité dans des zones d'ores et déjà urbanisées (les centralités) et de limiter des formes historiques d'urbanisation très consommatrices de sol qui ont vu le jour dans les espaces excentrés. L'alternative de SDT 2019 serait ainsi moins concrète dans la réalisation de ces objectifs, mais aussi moins en faveur d'un développement différencié selon les atouts et spécificités des territoires en matière d'artificialisation des terres. L'absence de balises indicatives, concrètes et quantitatives implique potentiellement une application moins efficace des principes du SDT, mais aussi moins cohérente et coordonnée par les acteurs du développement territorial, dont les autorités publiques infrarégionales.

## 2.7. Difficultés rencontrées

Cette partie explique les principales difficultés rencontrées lors de l'analyse des incidences. Elles concernent principalement la redondance des concepts repris dans les différents principes de mises en œuvre qui a nécessité de filtrer et de rassembler les éléments abordés dans les fiches analytiques afin d'éviter une redondance des opportunités et des risques mis en avant dans le RIE, la non quantification de nombreux objectifs qui ne permet pas d'évaluer le niveau d'ambition du projet de révision du SDT et le processus itératif entre l'élaboration du projet de révision du SDT et du RIE qui a permis de faire évoluer favorablement le projet de révision du SDT mais qui a compliqué la rédaction du présent rapport qui a dû être mis à jour plusieurs fois.

## 2.8. Conclusions

Le SDT est un outil planologique dont le rôle est à la fois stratégique à l'échelle régionale puisqu'il propose une vision globale du territoire, et opérationnelle à l'échelle infrarégionale en dictant les orientations régionales aux plans, programmes, guides et projets qui lui sont inférieurs.

Le projet de révision du SDT (2023), objet du présent RIE, fait suite à un 1<sup>er</sup> projet de révision, adopté en 2019, mais non mis en vigueur notamment en raison d'un changement de majorité et de Gouvernement peu son adoption. La déclaration de politique régionale ne remettait pas en cause les objectifs poursuivis par le projet de révision du SDT (2019), mais questionnait les trajectoires et les moyens pour y arriver.

L'analyse des incidences réalisées dans le présent document a été menée à deux niveaux.

Le 1<sup>er</sup> niveau, d'ordre global et stratégique, concerne l'adéquation du projet de révision du SDT avec les enjeux auxquels devra faire face le développement du territoire wallon. L'analyse tous les enjeux territoriaux identifiés par la CPDT trouvent une réponse dans le projet de révision du SDT.

Le 2<sup>e</sup> niveau, d'ordre plus opérationnel, porte sur les principes de mise en œuvre, les mesures de gestion et programmation, les mesures guidant l'urbanisation, les concepts et déclinaisons territoriales ainsi que sur la structure territoriale. L'analyse souligne que le projet de révision du SDT est susceptible de générer un nombre important d'incidences positives sont les aspects socio-économiques, la mobilité et les transports, l'énergie et les facteurs climatiques et l'occupation du sol. En effet, un des plus gros pas en avant apporté par le projet de révision du SDT concerne la limitation progressive de l'artificialisation des terres avec un objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Les autres aspects de l'environnement, notamment la faune, la flore et la biodiversité, et l'eau, l'air et le sol sont également positivement impactés, mais dans une moindre mesure.

Si quelques limites ou risques d'incidences négatives ont pu être identifiés, celles-ci restent très ponctuelles et sans commune mesure avec les incidences positives. Une série de mesures complémentaires et correctrices ont par ailleurs été proposées suite à l'analyse afin d'atténuer les éventuels effets négatifs des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale du SDT, ou afin d'en amplifier les effets lorsque ceux-ci sont limités par différents facteurs.

En conclusion, le projet de révision du SDT répond aux enjeux territoriaux et environnementaux du territoire wallon. Il comble certaines lacunes du SDER tout en représentant une avancée significative concernant la limitation progressive de l'artificialisation des terres avec un objectif de zéro artificialisation nette en 2050 qui était nettement moins opérationnalisé par le projet de révision du SDT de 2019.





